

Commune



d'Esneux

Formulaire de demande pour une prime communale à l'isolation thermique ou à la réalisation d'un audit logement

Approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2022

Conditions

Une prime est octroyée à toute personne physique domiciliée sur la commune d'Esneux, y compris celle qui a la qualité de commerçant ou exerçant une profession indépendante, pour la réalisation d'un rapport d'audit par un auditeur agréé par la Région Wallonne ou pour l'isolation thermique, pour le demandeur faisant la rénovation d'un bâtiment non public situé sur le territoire de la commune d'Esneux, et ce dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par le Service Public de Wallonie.

Une prime communale de 150€ est octroyée. Cette prime est limitée à un seul élément par bâtiment parmi la liste suivante sur une période de 5 ans :

- Isolation thermique du toit ou des combles
- Isolation thermique des murs
- Isolation thermique des sols
- Remplacement des menuiseries/vitrages extérieurs
- Réalisation d'un audit logement par un auditeur agréé par la Région Wallonne

L'octroi de la prime à l'isolation thermique d'un bâtiment est limité à un seul élément et est donc plafonnée à 150 euros.

Le cumul avec une autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100 % du montant total de l'investissement.

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets dans la limite des crédits budgétaires. Pour 2023, un crédit budgétaire de 3.000 euros a été alloué à l'article budgétaire 92104/331-01.

Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés, c'est-à-dire :

- Le formulaire de la commune complété
- La preuve de la promesse d'octroi de la prime émanant du service compétent du Service Public de Wallonie ou de la société wallonne du Crédit social

Pour être recevables, ces documents doivent être renvoyés au plus tard dans les trois mois suivants la réception de la preuve d'octroi de la prime du SPW ou de la société wallonne du Crédit social à l'adresse suivante :

Administration communale d'Esneux – Service Energie

Place Jean d'Ardenne, 1 à 4130 ESNEUX

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom du (des) demandeur(s) :

Adresse : Rue..... n°

4130 ESNEUX/TILFF

Tél. :

Compte IBAN : _ _ _ _ . _ _ _ _ . _ _ _ _ . _ _ _ _

HABITATION OU LES TRAVAUX ONT ÉTÉ REALISES

- Domicile du demandeur
- Située à l'adresse suivante ⁽¹⁾ :

LE DEMANDEUR SOLLICITE L'OCTROI DE LA PRIME COMMUNALE POUR :

- L'isolation thermique du toit ou des combles
- L'isolation thermique des murs
- L'isolation thermique des sols
- Le remplacement des menuiseries/vitrages extérieurs
- La réalisation d'un audit logement par un auditeur agréé par la Région Wallonne

Date de la promesse d'octroi de la prime du Service Public de Wallonie :

Montant de la prime régionale octroyée :

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE

- Une copie de la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant du SPW ou de la société wallonne du Crédit social

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) demandeur (se) de la prime, certifie que toutes les données renseignées sur ce formulaire ainsi que sur les annexes sont exactes.

Esneux, le Signature(s).....

Cadre réservé à l'administration communale

N° de dossier :

Références cadastrales :

Document reçu le :

Montant de la prime communale octroyée :

¹ A compléter si adresse différente du domicile du demandeur